

Achats de voix à Corbeil-Essonnes : l'ancien maire Jean-Pierre Bechter condamné à deux ans de prison avec sursis en appel

La cour d'appel de Paris a condamné trois anciens élus à des peines inférieures à celles de fin 2020 en première instance. La peine ferme de Jean-Pierre Bechter, ancien bras droit du milliardaire Serge Dassault et ex-maire LR de Corbeil-Essonnes, se transforme en sursis.



L'ancien maire Jean-Pierre Bechter (LR) a été condamné en appel dans le procès des achats de voix à Corbeil-Essonnes. LP/Sébastien Morelli

Par Bartolomé Simon, avec AFP

Le 18 mai 2022 à 12h11

Sur le plan judiciaire, la page du « système Dassault » est définitivement tournée. Ce mardi, l'ex-maire (LR) de Corbeil-Essonnes, Jean-Pierre Bechter,

ancien bras droit du défunt Serge Dassault, a été condamné à deux ans de prison avec sursis par la cour d'appel de Paris. L'ancien élu était impliqué dans un système d'achats de votes lors des municipales de 2009 et 2010.

Cette seconde peine est plus légère que celle rendue en première instance, fin 2020, où Jean-Pierre Bechter avait été condamné à deux ans de prison ferme à exécuter à domicile avec un bracelet électronique et une saisie de 250 000 euros. De son côté, l'ancien maire-adjoint Jacques Lebigre s'est vu infliger une peine de deux ans de prison avec sursis.

Lors de l'audience d'appel, en février, l'avocat général avait requis deux ans de prison dont six mois ferme contre Jean-Pierre Bechter, 77 ans, et un an dont deux mois ferme contre Jacques Lebigre, 80 ans. La cour a finalement estimé qu'il n'y avait « pas lieu de (leur) demander de porter un bracelet ni de (les) assigner à domicile ». Si les faits remontent à treize ans, le président du tribunal a insisté sur le fait qu'il ne s'agissait pas d' « une infraction acceptable ou banale ».

Un système pyramidal de corruption

La troisième personne à avoir fait appel, l'ex-adjointe Christelle de Oliveira, a-elle été condamnée à 18 mois de prison avec sursis, pour blanchiment de financement illégal de campagne et recel. En décembre 2020, le tribunal correctionnel avait prononcé une peine de 18 mois dont un an ferme. La cour a confirmé la peine de cinq ans d'inéligibilité à leur encontre, mais annulé les amendes auxquelles ils avaient été condamnés.

Au total, six personnes avaient été condamnées en 2020 pour avoir participé à un système pyramidal de corruption électorale, alimenté à hauteur de plusieurs millions d'euros par le milliardaire Serge Dassault, décédé en 2018. Selon l'accusation, il consistait à recruter des équipes dans les quartiers pour convaincre les habitants de voter Bechter en échange d'argent, de promesses de logement ou d'emploi.